



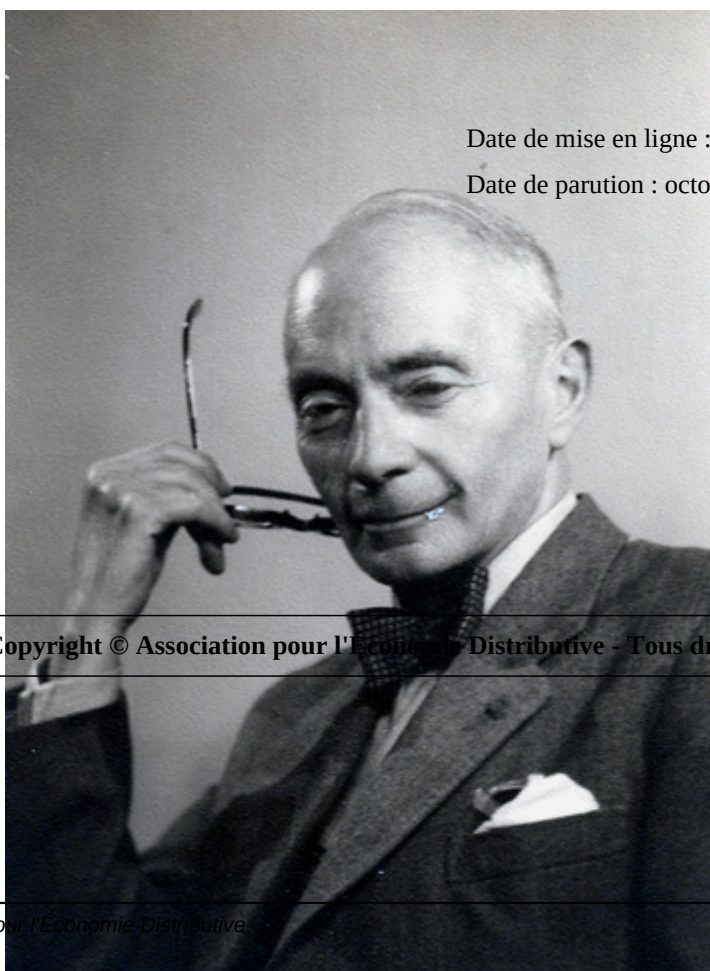
1945 - L'économie distributive

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1976 à 1987 - Année 1978 - N° 760 - octobre 1978 -

Date de mise en ligne : samedi 14 octobre 2006

Date de parution : octobre 1978

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés



L'ECONOMIE distributive repose sur trois principes dont voici le premier : **L'homme possède le droit à la vie, car il le tient des lois de la nature : il doit donc avoir sa part dans les richesses du monde.**

Grâce à son travail, il pouvait autrefois se procurer cette part ; il le peut de moins en moins puisque le travail humain est rapidement éliminé par un gigantesque appareil de production. Cependant, les progrès techniques ne doivent pas priver le travailleur des biens créés, sous prétexte que son travail n'a pas été nécessaire, car si l'homme a inventé une machine pour travailler à sa place, c'est pour qu'elle travaille pour lui. Comment lui assurer sa part dans les richesses produites ?

A la vérité, la richesse d'un pays moderne ne se compose de belles récoltes, d'usines bien outillées, d'abondantes sources d'énergie, car tout cela n'a jamais résisté aux engins de guerre ; la fortune des hommes de notre temps réside dans l'efficacité des techniques qui permettent de créer toutes ces richesses ; d'où ce deuxième principe :

L'homme est l'héritier d'un immense patrimoine culturel, oeuvre collective poursuivie pendant des siècles par une foule innombrable de chercheurs et de travailleurs, tacitement associés pour l'amélioration de la condition humaine.

Mais l'homme n'est que l'usufruitier de ce patrimoine : sous quelle forme pourra-t-il prélever sa part ?

Il ne peut être question de la « Prise au tas », car elle s'accompagnerait d'un gaspillage incompatible avec l'ordre public. Dans le monde moderne, cette part d'usufruit ne peut se concevoir que sous forme d'un pouvoir d'achat, donc de monnaie permettant à chacun de choisir librement ce qu'il lui plaît d'acheter ; d'où troisième principe :

Les droits politiques ne suffisent pas pour assurer la liberté de l'homme, car la plus essentielle est celle de l'esprit ; or, n'a l'esprit libre que celui dont l'existence matérielle est assurée. Les droits du citoyen doivent donc se compléter des droits économiques, concrétisés par un « REVENU SOCIAL » dont chacun bénéficiera du berceau au tombeau. Le « revenu social » libérera définitivement la femme, aucune loi naturelle ne la condamnant à dépendre économiquement de l'homme. En contrepartie du « revenu social », le citoyen accomplira un « service social » au cours duquel il fournira sa part du travail que réclame l'appareil de production et l'administration du pays.

De ces trois principes se dégage une définition : **l'objet de l'économie distributive est de pourvoir à la satisfaction des besoins matériels et culturels de tous les humains, des jeunes comme des vieux, des malades et des infirmes comme des bien portants.**

L'économie distributive supprime définitivement la misère qui dégrade l'homme : n'est-ce pas une honte de la maintenir quand tout existe pour la supprimer ?

(Extraits de « La Grande Relève » du 19 avril 1958)